



## UNION SPORTIVE MONTALBANAISE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE D'ARME DE L'USM

Gymnase Jacques Chirac  
82000 Montauban

---

Le présent règlement intérieur complète les statuts du club d'escrime. L'adhésion au club d'escrime de l'Union Sportive Montalbanaise Section escrime (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur.

Chaque membre de l'association est donc tenu de les respecter et d'aider à les faire respecter dans le cadre de son activité.

Chaque membre doit :

- ✓ Se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.
- ✓ Se conformer aux recommandations des dirigeants et des professeurs et par conséquent, ne pas s'entraîner sans la présence du maître d'escrime ou d'un dirigeant habilité par l'association.
- ✓ Garder les lieux propres.
- ✓ Signaler au début de chaque séance les problèmes de santé ou de matériel éventuel.
- ✓ Respecter le maître d'escrime, et les autres escrimeurs présents et ce en toute circonstances ; que ce soit lors de la pratique en salle ou en compétition.

#### 1. Assurances

La licence fédérale, obligatoire, inclut l'assurance des pratiquants, sous réserve du certificat médical annuel de non contre-indication de la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par l'assurance de la licence fédérale.

En cas d'accident, le responsable du cours a l'entière délégation des adhérents pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées.

Les affaires stockées au sein de la salle ne sont pas assurées, vous en avez la totale responsabilité en cas de vol ou de détérioration ; la section ne pourra être tenue pour responsable.

#### 2. Cotisations

**A l'inscription la totalité de la cotisation, la location éventuelle et les chèques de caution sont impérativement dus.**

**Le paiement en plusieurs fois n'est qu'une facilité de paiement.**

**Cette facilité de paiement ne permet en aucun cas le remboursement de toute ou partie de la cotisation.**

Aucun remboursement de la cotisation de l'adhérent ne sera effectué en cours d'année et ce pour quelque motif que ce soit.

Les pré inscriptions ont lieu en septembre avant le premier cours d'essai. Tout nouvel adhérent a droit à 2 cours d'essai après quoi son inscription est prise en compte.

#### 3. Matériel

##### **Rappel des statuts de la FIE**

« Les tireurs s'arment et s'habillent, s'équipent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

Les mesures de sécurité, de même que celle de contrôle, édictées par le règlement pour les épreuves ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des tireurs, sans pouvoir la garantir, et ne peuvent en conséquence, quelle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité, ni de la FEI, ni des organisateurs d'épreuves, ni des Maîtres d'Escrime, ni des fonctionnaires chargés de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident. »

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire aux normes européennes (CE) est exigée pour pratiquer l'escrime.

Le club peut, dans la mesure du possible, louer la tenue (veste, pantalon, sous-cuirasse) ainsi que masque et gant.

Le système de location est en priorité pour les nouveaux adhérents ou les deuxièmes années ; dans le cas où il reste du matériel disponible à la location, l'association pourra éventuellement équiper d'autres pratiquants.

Nous vous rappelons que ce n'est pas une obligation pour la section de vous fournir le matériel nécessaire à la pratique de l'escrime.

A partir de la troisième année les escrimeurs doivent acquérir leur propre tenue.

**Il est obligatoire pour les compétiteurs de posséder leur propre tenue, à partir de la catégorie M15.**

Afin de garantir de bonnes conditions de compétitions, le club demande aux compétiteurs de s'équiper d'un minimum de matériel :

<b>Matériel personnel pour les compétiteurs de la catégorie M 11 et M 13</b>	<b>Matériel personnel pour les compétiteurs dès la catégorie M 15</b>
1 masque	1 masque
1 gant	1 gant
2 fils de corps	2 fils de corps
1 épée électrique	2 épées électriques
1 protège poitrine	1 protège poitrine
1 sac de transport : housse pour le matériel	

La section escrime est à votre entière disposition pour tout achat de matériel vous permettant de respecter les règles édictées par la FFE (Fédération Française d'Escrime).

A la fin de chaque saison sportive, tout le matériel fourni par l'association devra être rendu propre et en bon état d'utilisation.

Dans le cas contraire, les chèques de caution demandés en début d'année seraient de plein droit remis à l'encaissement.

**Toutes les réparations de matériel faites par un professeur ou dirigeant de la salle seront facturées et le matériel sera remis une fois le montant dû payé.**

#### **4. Horaires d'entraînements**

Les horaires doivent être respectés : l'heure indiquée est celle de début du cours et non celle d'arrivée à la salle.

Si vous devez partir exceptionnellement plus tôt il est impératif de le signaler en début de cours pour ne pas perturber son déroulement.

Les horaires d'ouverture sont affichés à la salle, sont communiqués aux adhérents par mail.

Ceux-ci peuvent être momentanément changés. Dans ce cas, une information préalable sera adressée aux adhérents par mail.

Pour les adhérents mineurs, merci aux parents de ne pas laisser leurs enfants seuls si la salle d'escrime n'est pas ouverte et de prévenir le maître d'escrime ou l'un des dirigeants en cas de retard à la fin du cours.

#### **5. Adhérents mineurs**

D'une façon générale, les parents acceptent les risques ordinaires de l'activité sportive de leurs enfants.

Les parents sont tenus de déposer et venir chercher leurs enfants à la porte de la salle d'escrime.

Pendant les heures de cours, les parents doivent se tenir en dehors de l'aire de pratique sportive et respecter par leur comportement le travail des tireurs et des professeurs (pas de téléphones portables, pas de chahut si d'autres enfants sont présents, ...), seules exceptions faites des manifestations organisées par l'association.

Les absences anormales des mineurs doivent être signalées à l'association et aux professeurs.

Lors des compétitions les parents doivent respecter les distances mises en place par l'organisateur et ne doivent sous aucun prétexte intervenir auprès du Maître d'escrime et interférer avec les consignes données, ni interférer auprès des arbitres.

**Dans le cadre de l'activité sportive, les tireurs peuvent être pris en photos ou filmés. Dans le cas où les parents ne souhaitent pas que ces images soient utilisées sur le site internet du club, la page Facebook du club et les journaux, merci nous le stipuler en début d'année par écrit.**

## **6. Adhérents souhaitant faire de la compétition**

Tout adhérent de la section escrime, munie d'une licence et en règle avec la FFE, peut participer aux épreuves programmées au calendrier.

Le calendrier est à votre disposition à la salle et sur le site internet de la fédération.

**Les dirigeants ou les professeurs ne sont en aucun cas tenus d'accompagner le ou les escrimeurs ou d'assister aux épreuves.**

**Seuls les escrimeurs possédant leur matériel pourront participer aux compétitions. La salle d'escrime ne loue ou ne prête pas de matériel pour la participation aux compétitions.**

Une participation sera demandé aux tireurs pour payer les frais inhérents au coaching en compétition.

## **7. Comportements**

Tous les tireurs doivent impérativement se montrer respectueux envers leur maître d'escrime, les autres escrimeurs et de façon générale envers les différents membres de la structure sportive.

Les parents des tireurs doivent eux aussi adopter un comportement approprié et respectueux envers le maître d'escrime et les membres du bureau.

Tout comportement jugé inapproprié ou irrespectueux fera l'objet d'un compte rendu au bureau qui sera seul juge des décisions et éventuelle sanction à prendre.